

ACTION NATIONALE DES LIONS DE FRANCE

Principes et règlement

Annexe 4 - Procédure de Vote pour le choix de l'Action

(Commission Statuts et Assurances)

Article - 1 Publicité des Candidatures

Le Conseil des Gouverneurs entérine les actions sélectionnées par le Comité Technique après s'être assuré de la conformité de l'action avec :

- ✓ le règlement de l'Action nationale des Lions de France
- ✓ le Règlement intérieur du DM103
- ✓ l'image du Lions Clubs international

Le Conseil des Gouverneurs fait diffuser la synthèse de présentation "type" de chaque dossier validé

1. Dans la revue Lion avant les Congrès de Printemps.
2. Dans chaque club, par tout moyen de son choix, 30 jours au moins avant la date du premier congrès de Printemps.

Tous les Congrès n'ayant pas lieu à la même date, il n'y aura pas de dépouillement dans les Districts pour une parfaite égalité de chances entre les candidats.

Article - 2 Congrès de District

Article 2-1. Matériel Spécifique

- **BULLETINS DE VOTE** (Annexe A) :

Le format du bulletin de vote qui devra être utilisé par chaque district sera conforme à celui figurant en annexe I établi par la Commission nationale Statuts Assurances en accord avec le Président du Conseil des Gouverneurs.

- **ENVELOPPE D'ENVOI** (Annexe B) :

Enveloppe résistante (type *Kraft renforcée*) : seules les enveloppes non détériorées et fermées seront prises en compte lors du dépouillement.

Étiquette pré-adressée avec la mention « NE PAS OUVRIR » en majuscules à découper en Annexe II, à compléter et coller sur l'enveloppe d'envoi.

- **PROCES VERBAL** :

A l'aide d'un formulaire à remplir (annexe C)

Article 2-2. Contrôle des Opérations

En ce qui concerne l'Action Nationale, les opérations sont effectuées, par délégation du Gouverneur du District, sous le contrôle conjoint des présidents des Commissions de District Humanitaire et Statuts Assurances délégués aux Commissions nationales.

Article 2-3. Présentation

- **Les synthèses** de présentations des dossiers validés par le Conseil des Gouverneurs seront lues dans chaque District lors des congrès de Printemps conformément au règlement de l'Action Nationale, par le président de la Commission de District Humanitaire ou Statuts.
- **Stand** : Les actions candidates retenues pourront disposer d'un stand lors des Congrès.

Article 2-4. Votes

- Dans chaque district, les synthèses seront soumises au vote à bulletin secret des délégués de Clubs dûment accrédités et présents pendant l'AG.
- Une enveloppe de vote identifiable sera spécialement « dédiée » à ce bulletin.

Article 2-5. Traitement

- **A l'ouverture des urnes** : les enveloppes de vote « dédiées » au vote de l'Action Nationale seront, le cas échéant, séparées des autres enveloppes.
- Elles seront alors **COMPTEES** et **SANS ÊTRE OUVERTES**.
- Ces enveloppes seront regroupées dans l'«ENVELOPPE D'ENVOI».
- **L'original d'un procès-verbal** spécial (annexe C) sera mis dans « L'ENVELOPPE D'ENVOI ».

ACTION NATIONALE DES LIONS DE FRANCE

Principes et règlement

Une copie de ce PV sera conservée par les présidents des commissions concernées.

- Cette « ENVELOPPE D'ENVOI » sera fermée (collée) et les présidents des commissions concernées apposeront leur signature sur la patte de fermeture au dos de l'enveloppe fermée.
- Elle sera remise à chaque Gouverneur de District qui y apposera sa signature.

Article 2-6. Envoi

- A l'issue de son Congrès de printemps, dans les 15 jours suivants, chaque Gouverneur de District enverra par courrier recommandé avec AR, à la MAISON DES LIONS, la totalité des enveloppes de vote (sans avoir procédé au dépouillement) placées dans « L'ENVELOPPE D'ENVOI » mentionnée aux paragraphes précédents.

ATTENTION

Lors du dépouillement, ne seront traités que :

- 1 - Les votes des Districts respectant strictement cette procédure.
- 2 - Les enveloppes d'origine signées, non ouvertes et accompagnées du PV signé.

Article - 3 Convention Nationale

Article 3-1. Acheminement des Enveloppes

Le Secrétariat Général du DM103 veillera à mettre à disposition du président de la Commission nationale Statuts ou de son représentant au moins le jour précédent l'AG, sur les lieux de la convention, la totalité des enveloppes reçues des Districts.

Article 3-2. Dépouillement

Lors de sa réunion à la Convention nationale, la Commission nationale Statuts Assurances, § procédera au dépouillement des votes en présence du président de la Commission nationale Humanitaire (ou de son représentant).

Article 3-3. Résultats

- Un Procès-verbal des résultats signé par les présidents des Commissions Statuts et Humanitaire sera transmis au président du Conseil des Gouverneurs.
- L'action candidate qui aura obtenu le plus grand nombre de voix à la majorité simple, suite à l'addition des votes de tous les Districts lors des Congrès de printemps, sera proclamée Action nationale des Lions de France.
- Le compte-rendu du vote, est immédiatement communiqué à l'Assemblée.

Article 3-4. Egalité des Voix

En cas d'égalité de voix, il sera procédé à un nouveau scrutin entre les ex-aequo lors de l'Assemblée générale du DM103 France.

Réunion du 28 Jan 2017

Le Président de la Commission Nationale

Le Gouverneur responsable

Commission Statuts et Assurances

de la Commission Statuts et Assurances

André MICHEL


Jacques DELAFOND

ACTION NATIONALE DES LIONS DE FRANCE

Principes et règlement

Annexe A. – FORMAT DU BULLETIN de VOTE

Papier Blanc – Dimension en mm 10.5 x 14.8 environ soit 4 bulletins par feuille A4.

	DM103 France – CONVENTION NATIONALE (ville de la Convention) Commission Nationale Statuts et Assurances
ACTION NATIONALE DES LIONS CLUBS DE France Année 20... - 20...	
<i>Cochez 1 case seulement : l'Action que vous avez choisie</i>	
(nom Action 1)	<input type="checkbox"/>
(nom Action 2)	<input type="checkbox"/>
(nom Action 3)	<input type="checkbox"/>

ACTION NATIONALE DES LIONS DE FRANCE

Principes et règlement

ANNEXE – B ETIQUETTE ENVELOPPE D’ENVOI

A DECOUPER ET A COLLER

EXPEDITEUR : DISTRICT

ACTION NATIONALE

NE PAS OUVRIR

Président de la Commission nationale
des Statuts et Assurances

NE PAS OUVRIR

Maison des Lions de France

295 rue Saint-Jacques

75005 PARIS

ACTION NATIONALE DES LIONS DE FRANCE

Principes et règlement

ANNEXE C – PV VOTE DISTRICT



Dm103 France – CONVENTION NATIONALE
DE

Commission Nationale Statuts et Assurances

ACTION NATIONALE DES LIONS CLUBS DE France

Année 20... - 20...

PROCES VERBAL DE VOTE

NOM DU DISTRICT
DATE DE L ASSEMBLEE GENERALE
LIEU

NOMBRE DE VOTANTS	NOMBRE D'ENVELOPPES
-------------------------	---------------------------

Certifié conforme par

PRESIDENT COMMISSION DE DISTRICT DELEGUE COMMISSION NATIONALE STATUTS & ASSURANCES Ou son représentant	Prénom .. NOM... SIGNATURE
PRESIDENT COMMISSION DE DISTRICT DELEGUE COMMISSION NATIONALE HUMANITAIRE Ou son représentant	Prénom .. NOM... SIGNATURE